



Délibération n° 37 du 28 mars 1997

(modifiée le 19 mars 1999)

Allocataire titulaire d'une pension militaire

Considérant la loi n° 96-1111 du 19 décembre 1996 relative aux mesures en faveur du personnel militaire dans le cadre de la professionnalisation des armées,

il est convenu de prendre la disposition d'accompagnement suivante :

Les travailleurs involontairement privés d'emploi, âgés de moins de 60 ans, qui bénéficient d'une pension militaire peuvent, par dérogation à la *délibération n° 5*, percevoir l'allocation d'assurance chômage sans réduction.